Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Publié le 08/07/2023



ID: 037-213701667-20230630-DEL\_2023\_29-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

### **MAIRIE DE**

## **NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL: 02 47 52 95 17

Convocation: 26 juin 2023

**SESSION ORDINAIRE** 

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice: 12

Présents: 7

Votants: 7

Pouvoirs: 1

N° DEL-2023-29

# Extrait du Registre des Délibérations Commune de Neuillé le Lierre

## Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

#### Présents:

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAULT.

#### Absents:

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

#### Pouvoirs:

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS APRÈS DÉMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame MÉTAIS Ingrid du poste de 3<sup>ème</sup> adjointe, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire, le 4ème adjoint devient donc 3ème adjoint.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023 Le Maire, Blandine BENOIST.